



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2024/47 du 30 juillet 2024

Approuvant la décision modificative n° 1 du
budget principal de l'exercice 2024

Date de convocation
23 juillet 2024

Date de séance
30 juillet 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	22
Procuration	07
Votants	29
Pour	28
Contre	00
Abstention	01

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix-sept heures et cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT	X		
Mme Laïza PEU		X	Tehani YAO
Mme Turia ARAPA		X	Anna YON YUE CHONG
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	Bernadette VANE
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU		X	Hurimana TEIHO
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	Jérémy CHAINE
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu la délibération n° 2024/01 du 15 février 2024 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/05 du 14 mars 2024 adoptant le budget principal unique de l'exercice 2024 ;
- Vu l'arrêté n° HC/093/DIE/FIP du 15 mars 2024 portant attribution aux communes de la Polynésie française d'acompte au titre de la dotation non affectée de fonctionnement (DNAF) et de la dotation non affectée d'investissement (DNAI) du Fonds Intercommunal de Péréquation pour les mois d'avril à décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté n° HC/125/DIE/FIP du 9 avril 2024 portant attribution d'une dotation du « Fonds intercommunal de péréquation » (FIP) de 86 036 510 F.Cfp soit 720 985,95 € à la commune de Arue pour le financement de l'opération « Aménagement et extension du cimetière communal de Erima – phase 2 » ;
- Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2024 en application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le mail du comptable public du 19 avril 2024 et concernant les demandes de régularisation des amortissements ;

Considérant qu'après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions, des emprunts à rembourser, des opérations à réaliser au cours de l'année, il reste un reliquat de crédits de 37.000.000 FCFP qui n'a pas été inscrit en dépenses de fonctionnement et un reliquat de crédits de 122.134.154 FCFP qui n'a pas été inscrit en dépenses d'investissement, et conformément aux articles L 1612-4 et L 1612-7 du CGCT, les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en suréquilibre ;

Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

En sa séance du 30 juillet 2024.

A la majorité des membres présents et représentés :

- Pour : 28
- Contre : 00
- Abstention : 01 (M. Tepuanui SNOW)

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - La décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2024 est adoptée comme suit :

a) Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	
		En moins	En plus
6419	Remboursement sur rémunération du personnel		+ 1 760 303
7411	Dotations forfaitaires (DGF)		+ 150 719
74128	Dotations d'aménagement		+ 5 568 858
748811	FIP – Dotation Non Affectée de Fonctionnement (DNAF)		+ 29 520 120
TOTAL DES RECETTES		+ 37 000 000	

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	
		En moins	En plus
022	Dépenses imprévues	- 816 547	
6042	Achat de prestations de service	- 48 494 690	
611	Contrats de prestations de services		+ 11 000 000
6188	Autres frais divers		+ 37 494 690
6554	Contributions aux organismes de regroupement		+ 45 000 000
657364	Subventions à caractère industriel et commercial	- 45 000 000	
6811	Dotations aux amortissements		+ 816 547
TOTAL DES DEPENSES		0	

b) Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	
		En moins	En plus
10221	FIP – Dotation Non Affectée d'Investissement (DNAI)		+ 5 622 880
1347	FIP – dotation affectée		+ 86 036 510
28121	Amortissement - Plantations d'arbres et d'arbustes		+ 669 098
281531	Amortissement - Réseaux d'adduction d'eau		+ 113 968
281578	Amortissement - Autre matériel et outillage de voirie		+ 33 471
TOTAL DES RECETTES			+ 92 475 927

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	
		En moins	En plus
2041481	Biens mobiliers, matériels et études	- 52 034 530	
2135	Installations générales, agencement		+ 3 861 870
2188	Autres immobilisations corporelles	- 29 031 002	
2312	Terrains	- 40 000 000	
2313	Constructions		+ 87 788 442
2315	Installations, matériel et outillages techniques	- 243 007	
TOTAL DES DEPENSES			- 29 658 227

Article 2. - Avec la présente décision modificative, la section de fonctionnement passe en suréquilibre. Les recettes sont supérieures aux dépenses comme suit :

RECETTES	1 787 000 000 F CFP
DEPENSES	1 750 000 000 F CFP
DIFFERENCE	+ 37 000 000 F CFP

Article 3. - Avec la présente décision modificative, la section d'investissement passe en suréquilibre. Les recettes sont supérieures aux dépenses comme suit :

RECETTES	932 112 067 F CFP
DEPENSES	809 977 913 F CFP
DIFFERENCE	+ 122 134 154 F CFP

Article 4. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2)

mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... - 6 AOUT 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... - 6 AOUT 2024

Madame le Maire



Teura IRITI



Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/47 du 30 juillet 2024

Approuvant la décision modificative
n°1 du budget principal de l'exercice 2024

Le budget principal de l'exercice 2024 a été voté lors du conseil municipal du 14 mars 2024 et approuvé par la Subdivision Administrative le 20 mars 2024.

Suite aux arrêtés concernant les diverses dotations de fonctionnement et d'investissement de l'Etat et du FIP, il convient de réajuster les montants qui sont à la hausse. Par ailleurs, d'autres ajustements ont également été faits.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 37 000 000 F CFP

Nature	Libellé	Budget 2024	DM	Total 2024
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	1 500 000	+ 1 760 303	3 260 303
7411	Dotation forfaitaire (DGF)	199 288 183	+ 150 719	199 438 902
74128	Dotation d'aménagement	105 682 097	+ 5 568 858	111 250 955
748811	FIP – Dotation Non Affectée de Fonctionnement (DNAF)	455 114 890	+ 29 520 120	484 635 010
TOTAL DES RECETTES		761 585 170	+ 37 000 000	798 585 170

Les montants définitifs des dotations FIP et Etat sont connus et sont supérieurs aux montants inscrits au budget de 2024 (qui correspondaient aux montants perçus en 2023). Il convient donc d'augmenter les crédits correspondants.

Par ailleurs, au vu du montant remboursé par la CPS concernant les arrêts maladie, il convient d'ajuster également le montant correspondant.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0 F CFP

Nature	Libellé	Budget 2024	DM	Total 2024
022	Dépenses imprévues	20 000 000	- 816 547	19 183 453
6042	Achat de prestations de service	50 000 000	- 48 494 690	1 505 310
611	Contrats de prestations de service	1 300 000	+ 11 000 000	12 300 000
6188	Autres frais divers	800 000	+ 37 494 690	38 294 690
6554	Contribution organismes regroupement	117 000 000	+ 45 000 000	162 000 000
657364	Subventions à caractère industriel et commercial	60 910 596	- 45 000 000	15 910 596
6811	Dotations aux amortissements	68 785 000	+ 816 547	69 601 547
TOTAL DES DEPENSES		318 795 596	0	318 795 596

Bien que le montant des recettes de fonctionnement ait augmenté de 37 000 000 F CFP, nous n'augmentons pas d'autant les dépenses de fonctionnement, tout simplement parce que les crédits inscrits sont suffisants. Par contre, des ajustements au sein des articles sont nécessaires.

Concernant le compte 6042 « achat de prestations de service », le trésor nous a indiqué que ce compte est réservé en général à la gestion des stocks ou à la sous-traitance de gestion de lotissement alors que cela fait

plusieurs années que nous utilisons ce compte. De ce fait, à la place, nous utilisons désormais le compte 6188 « autres frais divers », d'où les modifications de crédits entre ces deux comptes.

Pour le 611 « contrats de prestations de service », il s'agit d'ajustement par rapport à ce qui a été mandaté. Et il y a une partie concernée par le 6042 que l'on ne peut plus utiliser. Cela concerne les dératisations et divers contrats avec les entreprises (distribution des repas dans les écoles, gestion du chenil ...).

Par ailleurs, les dépenses liées aux frais de traitement des déchets végétaux par la COM COM Teporionu'u ont été inscrits au budget annexe des déchets. Or, bien que cela concerne les déchets, il s'agit d'une contribution et tout comme pour Fenua Ma, cette dépense s'impute au budget principal puisque c'est la commune qui adhère au groupement. Il convient donc d'ajouter ces crédits (au compte 6554) et de diminuer d'autant la subvention d'équilibre pour le budget annexe des déchets ménagers (au compte 657364).

Pour finir, les amortissements pour cette année ont bien été passés pour le montant prévisionnel. Cependant, le trésor a signalé quelques anomalies qu'il convient de régulariser (certains comptes n'ont pas fait l'objet d'amortissement depuis quelques années, l'amortissement doit reprendre. Et un compte n'a jamais fait l'objet d'amortissement et doit l'être). La contrepartie de ce rajout de crédits de 816 547 F CFP a été pris sur le compte 022 « dépenses imprévues ».

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 92 475 927 F CFP

Nature	Libellé	Budget 2024	DM	Total 2024
10221	FIP – Dotation non affectée d'investissement (DNAI)	86 688 551	+ 5 622 880	92 311 431
1347	FIP – dotation affectée	0	+ 86 036 510	86 036 510
28121	Amortissement - Plantations d'arbres et d'arbustes	0	+ 669 098	669 098
281531	Amortissement – Réseaux d'adduction d'eau	0	+ 113 968	113 968
281578	Amortissement - Autre matériel et outillage de voirie	0	+ 33 471	33 471
TOTAL DES RECETTES		86 688 551	+ 92 475 927	179 164 478

Tout comme la dotation non affectée de fonctionnement, il convient de modifier celle d'investissement suite à l'arrêté fixant les montants pour cette année. Ainsi, le montant prévisionnel était de 86 688 551 F CFP et celui de l'arrêté est de 92 311 431 F CFP, soit 5 622 880 F CFP en plus (+ 6%).

Par ailleurs, on a reçu l'arrêté de financement pour l'aménagement du cimetière tranche 2. Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants, soit 86 036 510 F CFP.

Pour finir, la régularisation des amortissements en dépenses de fonctionnement trouve sa contrepartie en recettes d'investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : - 29 658 227 F CFP

Bien que le montant des recettes d'investissement ait augmenté de 92 475 927 F CFP, nous n'augmentons pas d'autant les dépenses d'investissement tout simplement parce que les crédits inscrits sont suffisants. Par contre, des ajustements au sein de certaines opérations sont nécessaires.

Voici les opérations réajustées :

Opération	Libellé	Budget 2024	DM	Total 2024
*	Subvention d'équilibre au budget des déchets	52 034 530	- 52 034 530	0
2017/06	Extension du cimetière – tranche 2	134 247 452	+ 111 788 442	246 035 894
2018/14	Panneaux photovoltaïques STM	12 000 000	- 7 849 326	4 150 674
2020/15	Bassin d'orage Erima îlot G	40 000 000	- 40 000 000	0
2023/01	Investissements communaux	6 642 346	- 288 804	6 353 542
2023/06	Achat d'un combiné menuiserie	3 621 769	- 31 002	3 590 767
2023/14	Reprofilage route Erima	2 943 707	- 243 007	2 700 700
2024/07	Études – Sécurisation des berges du motu	12 000 000	- 12 000 000	0
2024/11	Remise aux normes des caméras de surveillance	35 000 000	- 29 000 000	6 000 000
TOTAL DES DEPENSES		298 489 804	- 29 658 227	809 977 913

* subvention d'équilibre au budget des déchets : - 52 MF : les dépenses de ce budget ayant diminué, nous n'avons plus besoin de la subvention d'équilibre (les explications sont fournies dans la délibération modificative du budget annexe des déchets ménagers).

2017/06 – extension du cimetière tranche 2 : + 111,8 MF : suite à l'appel d'offres, le montant prévisionnel est supérieur de 24 MF. Par ailleurs, comme on n'avait pas reçu l'arrêté de financement du FIP, on n'avait pas pu inscrire la totalité des crédits. De ce fait, on inscrit 111,8 MF en plus.

2018/14 – panneaux photovoltaïques STM : - 7,8 MF : le marché a été notifié le 11/06/24 et s'élève à 3,1 MF soit beaucoup moins élevé que prévu. Il y a également le solde du marché de maîtrise d'œuvre pour 1,1 MF, soit un total de 4,2 MF pour cette opération. On peut donc retirer la différence.

2020/15 – bassin d'orage Erima îlot G : - 40 MF : on doit faire une demande d'aménagement (comme un dossier de permis de construire), ce qui va prendre du temps. De ce fait, les crédits seront réinscrits au budget 2025.

2023/01 – investissements communaux : - 0,3 MF : cette opération concerne l'achat de divers matériels. Quelques bons de commande ont été annulés car le matériel n'était plus disponible ou plus nécessaire (aspirateur, combiné téléphonique ...).

2023/06 – achat d'un combiné menuiserie : - 31 002 F : la machine a été reçue et payée. Cependant, lors de l'émission du bon de commande en 2023, il y avait la taxe CPS à 1% mais on a reçu le matériel cette année. Du coup, il convient de retirer cette taxe de 31.002 F qui n'était plus exigible

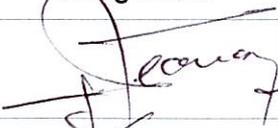
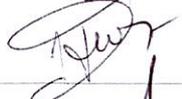
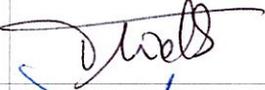
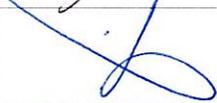
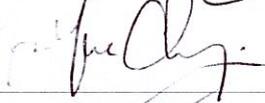
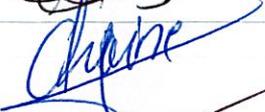
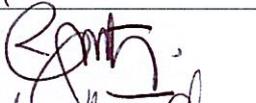
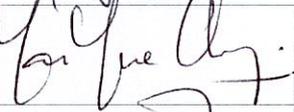
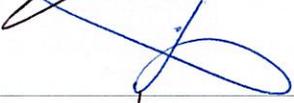
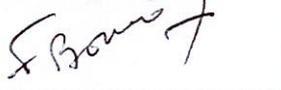
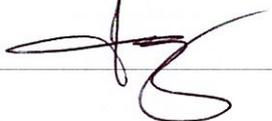
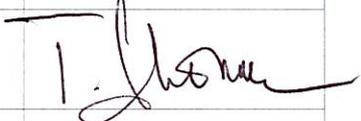
2023/14 – reprofilage route Erima : - 0,2 MF : il restait la dernière situation à payer. Comme pour l'opération précédente, la différence provient de la taxe CPS à 1%.

2024/07 – études – sécurisation des berges du motu : - 12 MF : on doit demander une subvention DETR mais comme ce n'est que 30% de subvention, on doit chercher d'autres fonds peut-être vers les fonds verts. Donc le temps de faire le dossier et d'obtenir le financement, ce ne sera pas réalisé pour cette année.

2024/11 – remise aux normes des caméras de surveillance : - 29 MF : une demande de subvention FIP doit être faite. Donc le temps d'obtenir l'arrêté de financement, les crédits seront réinscrits l'année prochaine. On laisse 6 MF pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/47 du 30 juillet 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI donne procuration à Mme Bernadette VANE	
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEIKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU donne procuration à M. Hurimana TEIHO	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAU	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT		Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Jérémie CHAINE	
Mme Laïza PEU donne procuration à Mme Tehani YAO		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA donne procuration à Mme Anna YON YUE CHONG		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI donne procuration à M. Jacky BRYANT	
Mme Micheline BANNER		Mme Eve VOHI	
Mme Bernadette VANE		M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN donne procuration à M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERIITAU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE		M. Joël BONNO	